

PROTOCOLE DE MADRID

**Formulaire type n° 5 : Décision finale concernant la situation de la marque –
Déclaration d'octroi total ou partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire
(règle 18ter.2) du règlement d'exécution commun)**

I.	Office qui envoie la déclaration : Office d'Etat de la propriété industrielle de la République Macédoine du Nord (SOIP) 11 Oktomvri br.25, 1000 Skopje, République Macédoine du Nord
II.	Numéro de l'enregistrement international : 1352138
III.	Nom du titulaire : HYUNDAI MOTOR COMPANY
IV.	Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante : ☒ Une protection totale est accordée pour <u>tous</u> les produits et services (règle 18ter.2)i)) : ☐ Une protection partielle est accordée pour les produits et services ci-après (règle 18ter.2)ii)) :
V.	Non-revendication ou réserve : <i>Veillez indiquer le ou les éléments de la marque pour lesquels la protection ne peut être accordée :</i> <i>Veillez indiquer également, en cochant une des options ci-après, si la non-revendication ou la réserve s'applique :</i> ☐ à l'égard de tous les produits et services ☐ uniquement à l'égard des produits et services ci-après :

VI. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles : i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :
VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : 
VIII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : 01-04-2021

[Fin du formulaire type n° 5]